



## DÉCISION DU MAIRE N°02/18/2026-42-D14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2024-06-01 - Requalification de la place Robert Marcelpoil et ses abords**

**Lot n°1 : VRD, éclairage public, maçonnerie**

**Modification n°1 : Approbation de la nouvelle répartition financière entre les co-traitants**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°02/21/2025-42-D09 du 24 février 2025, attribuant le marché public de travaux au Groupement d'entreprises conjoint COLAS France - BRUNET TP – BGL - BABOLAT ELECTRICITE, dont le mandataire est la Société COLAS France à Saint Denis les Bourg (01), concernant les travaux de voirie et réseaux divers, éclairage public, maçonnerie, constituant le lot n°1, pour un montant total de 994 273.39 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit marché est conclu à compter du 26 février 2025, date de notification et pour une durée de 10 mois toutes tranches confondues ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient, par modification n°1, de prendre en compte la nouvelle répartition financière entre les cotraitants qui est sans incidence financière sur le montant initial HT du marché.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La modification n°1, relative au marché public pour les travaux de voirie et réseaux divers, éclairage public, maçonnerie, constituant le lot n°1, ayant pour objet la nouvelle répartition financière entre les cotraitants, est approuvée.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260225-02182026-42-D14-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026

ARTICLE 2 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais réglementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le... 25 FEV. 2026

Le Maire  
Daniel FABRE